



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section d'Utilité Publique/SD

**ARRÊTÉ D'APPROBATION  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
DE LA COMMUNE DE LIBERCOURT**

**Le Préfet du Pas de Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Libercourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Libercourt du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Libercourt en date du 7 octobre 2011 ;

**Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin en date du 20 janvier 2012 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la région Nord Pas-de-Calais en date du 30 janvier 2012 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2014 ;

**Vu** les modifications apportées au projet de plan ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET**

Le plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Libercourt est approuvé.

## **Article 2 : SERVITUDES**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Libercourt approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il devra être annexé au Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé de la commune.

## **Article 3 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés à la commune de Libercourt et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin qui sont compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

## **Article 4 : CONSULTATION DU PUBLIC**

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais, en sous-préfecture de Lens; au siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et en mairie de Libercourt.

## **Article 5 : PUBLICATION**

Le maire de la commune de Libercourt et le président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin devront afficher une copie du présent arrêté pendant un mois minimum. A l'expiration du délai d'affichage, ils adresseront à la préfecture du Pas-de-Calais un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Pas-de-Calais. Un avis au public faisant connaître les termes du présent dossier sera également publié dans un journal diffusé dans le département.

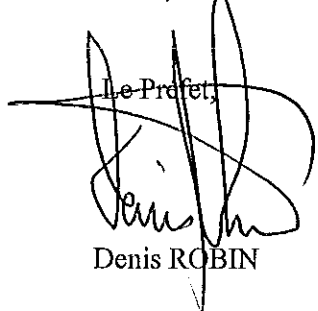
## **Article 6 : DELAI ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 7 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le Maire de Libercourt, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Lens.

Arras, le 26 mai 2014

Le Préfet,  
  
Denis ROBIN